



Centre Communal  
d'Action Sociale  
Hôtel de ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 02

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly

**L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin à neuf heures,**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 4 juin 2024

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 17  
Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 14 votants dont  
9 présents et 5 pouvoirs.

**PRÉSENTS** : Mmes Béatrice CHAUVETET, Astrid CROENNE, Christine BOICHET-PASSICOS, Liliane DEBERNARDI, Julie DESBIOLLES, Marie STABLEAUX, Cécile VUILLARD  
MM. Pierre JAY, Claude PERRUISSET.

**PROCURATIONS :**

Monique BONANSEA a donné pouvoir à Mme Marie STABLEAUX  
Mme Edwige LABORIER a donné pouvoir à Mme Astrid CROENNE  
Mme Jocelyne BIJASSON a donné pouvoir à Mme Christine BOICHET-PASSICOS  
M. Jean-Noël CASSÉ a donné pouvoir à Mme Liliane DEBERNARDI  
Mme Fabienne JACCOUD a donné pouvoir à M. Pierre JAY.

**EXCUSÉS** : MM. Christian DULAC, Daniel GIRODIN, Jean-François MORIN.

Mme Marie STABLEAUX a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-06-03

**Nature de l'acte : 1. Commande publique**

**1.1. Marchés publics**

**Objet : CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE RUMILLY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE RUMILLY POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIF A LA REFONTE DE L'INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE AVEC MODERNISATION ET OPTIMISATION DU CANAL TELEPHONIQUE**

*Rapporteur* : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS.

L'outil téléphonique est apprécié par les usagers des services publics, il permet l'interactivité et le bénéfice d'une réponse personnalisée. Rapide, peu coûteux, sans contrainte de déplacement, il est propice à la confidentialité. Ce canal de communication demeure incontournable pour les usagers mais également pour les agents de la Collectivité en interne.

La Commune de Rumilly et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Commune de Rumilly s'appuient toutefois aujourd'hui sur un outil technique devenu obsolète, ne permettant pas un accueil téléphonique satisfaisant.

En conséquence, la refonte de l'infrastructure téléphonique avec modernisation et optimisation du canal téléphonique est rendue nécessaire en raison :

- De la fin de la maintenance constructrice de l'autocom
- Des évolutions coûteuses des versions
- De la fin du RTC-Mode de raccordement au réseau actuel voué à disparaître
- De la non-conformité aux exigences de sécurité
- De l'amélioration de l'accueil téléphonique
- De l'impossibilité de générer des statistiques d'appels.

Les objectifs de l'accord-cadre se déclinent en des objectifs stratégiques et opérationnels :

Objectifs stratégiques :

- Améliorer le parcours téléphonique des usagers et la qualité de l'accueil téléphonique
- Bénéficier d'un outil de communication moderne, performant et évolutif
- Réduire les coûts de fonctionnement, d'exploitation et de maintenance.

Objectifs opérationnels :

- Améliorer en continu la qualité de service au téléphone
- Bénéficier d'un haut niveau de disponibilité
- Faciliter l'utilisation pour les agents et les administrateurs.
- 

La désignation du titulaire de l'accord-cadre se fera en application des dispositions des articles L.2123-1 et 2123-1 1° du code de la commande publique.

L'accord-cadre de prestations de service relatif à la refonte de l'infrastructure téléphonique avec modernisation et optimisation du canal téléphonique sera lancé dans le cadre d'une procédure adaptée pour une durée de 4 ans.

La commune de Rumilly, représentée par son Maire, M. Christian DULAC est le coordonnateur du groupement de commandes.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 14 voix POUR (9 membres présents et 5 par pouvoir),**

- **APPROUVE les termes de la convention de constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Rumilly et le CCAS de Rumilly relative à la passation d'un accord-cadre de prestations de service pour la refonte de l'infrastructure téléphonique avec modernisation et optimisation du canal téléphonique (annexe n°1),**
- **AUTORISE M. le Président à la signer,**

- **DESIGNE** les membres ci-dessous qui seront représentés dans la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes :
- **Mme Christine BOICHET-PASSICOS, en qualité de titulaire**
- **M. Claude PERRUISSET, en qualité de suppléant.**

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,  
Marie STABLEAUX**



**L'Adjointe au Maire chargée des affaires  
sociales, du logement, de la petite enfance et  
des relations avec les aînés,**

**Vice-présidente du CCAS**

**Astrid CROENNE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-267410140-20240617-2024\_06\_SS\_D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2024  
Publication : 19/06/2024

La Vice-présidente du CCAS, Astrid CROENNE







Articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

## **Convention de constitution d'un groupement de commandes**

Entre la Commune de Rumilly et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Rumilly.

**Refonte de l'infrastructure téléphonique avec modernisation et optimisation du canal téléphonique.**

Juin 2024

## **CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

### **ENTRE**

La Commune de Rumilly, sise à la Mairie de Rumilly, représentée par le Maire, M. Christian DULAC, dûment habilité par la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_

### **Et**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Rumilly (74150), représenté par le Président, M. Christian DULAC, dûment habilité par délibération n°2024-06-03 du Conseil d'administration en date du 17 juin 2024,

### **IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

---

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, la présente convention constitue un groupement de commandes entre la Commune de Rumilly et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Rumilly, en vue de la passation d'un accord-cadre pour une prestation de refonte de l'infrastructure téléphonique avec modernisation et optimisation du canal téléphonique.

Ce canal de communication, incontournable pour les usagers mais aussi pour les agents en interne, est rapide, peu coûteux, sans contrainte de déplacement et propice à la confidentialité. Toutefois la Commune de Rumilly et le Centre Communal d'action Sociale s'appuient aujourd'hui sur un outil technique obsolète ne permettant pas un accueil téléphonique satisfaisant pour les usagers

Cette refonte de l'infrastructure téléphonique s'impose donc tout particulièrement en raison :

- de la fin de la maintenance constructeur de l'autocom.
- des évolutions coûteuses des versions.
- de la fin du RTC-Mode de raccordement au réseau actuel voué à disparaître.
- de la non-conformité aux exigences de sécurité.
- d'un accueil téléphonique à améliorer.
- de l'impossibilité de générer des statistiques d'appels.

Les objectifs de l'accord-cadre se déclinent en :

#### Objectifs stratégiques :

- Améliorer le parcours téléphonique des usagers et la qualité de l'accueil téléphonique.
- Bénéficier d'un outil de communication moderne, performant et évolutif.
- Réduire les coûts de fonctionnement, d'exploitation et de maintenance.

#### Objectifs opérationnels :

- Améliorer en continue la qualité de service au téléphone.
- Bénéficier d'un haut niveau de disponibilité.
- Faciliter l'utilisation pour les agents et les administrateurs.

L'accord-cadre sera lancé dans le cadre d'une procédure adaptée pour une durée de 4 ans.

## **ARTICLE 2 – REGLES APPLICABLES AU GROUPEMENT ET ENGAGEMENT DE CHAQUE MEMBRE**

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation du marché, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019.

## **ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la signature de la convention par l'ensemble des personnes dûment habilitées à cet effet et prendra fin à compter de la signature de l'accord cadre par le coordonnateur pour l'ensemble des membres du groupement.

## **ARTICLE 4 – MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

### **4.1- Modalités de fonctionnement du groupement**

En cas de marchés à bons de commande, chaque membre du groupement émettra ses propres bons de commande en fonction des besoins identifiés par le coordonnateur.

### **4.2 – Désignation et mission du coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement est la Commune de Rumilly, représentée par son Maire, Monsieur Christian DULAC ayant la qualité du pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Il gère ainsi l'ensemble de la procédure jusqu'au choix du titulaire du marché, étant précisé que la rédaction des pièces du marché est établie en collaboration avec l'autre membre du groupement.

A ce titre, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Recenser et centraliser les besoins des membres du groupement,
- Définir l'organisation administrative des procédures de consultation,
- Elaborer les pièces constitutives du dossier de consultation en concertation avec le CCAS,
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à concurrence,
- Répondre en concertation avec l'autre membre du groupement, aux éventuelles correspondances pouvant émanées de potentiels candidats en cours de consultation,
- Réceptionner les plis faisant suite à l'avis d'appel public à concurrence,
- Rédiger les procès-verbaux des différentes réunions,
- Informers les candidats non retenus puis le candidat retenu,
- Signer avec le candidat retenu l'accord-cadre répondant aux besoins arrêtés par les membres du groupement,
- Notifier l'accord cadre après délibération de l'organe délibérant,
- Procéder à l'avis d'attribution.

## **ARTICLE 5 – REPRESENTATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

La présidence de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande est assurée par le représentant du coordonnateur.

### **La composition de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commande et la suivante :**

#### Membres de la Commune de Rumilly :

- Monsieur Christian DULAC, Président de la commission du groupement de commandes, coordonnateur, représentant la Commune de Rumilly en qualité de titulaire,
- M , suppléant.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Rumilly ne disposant pas d'une Commission permanente d'appel d'offres, désigne un membre titulaire et un membre suppléant par voie délibérative de son conseil d'Administration :

- Mme Christine BOICHET-PASSICOS, titulaire
- M. Claude PERRUISSET, suppléant.

Les agents de chaque structure seront également représentés en tant qu'invités, ils n'ont pas voix délibérative.

Le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commande aura la charge de l'attribution de l'accord-cadre.

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

## **ARTICLE 6 – RÔLE DE LA COMMISSION AD HOC**

La Commission Ad Hoc est chargée :

- D'examiner les candidatures et les offres.
- D'exclure les offres non conformes à l'objet du marché.
- De choisir l'offre la plus avantageuse tant sur le plan technique que financier et d'attribuer l'accord cadre.
- De déclarer l'appel d'offres infructueux le cas échéant.

## **ARTICLE 7 -FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Les frais de fonctionnement du groupement, ainsi que les frais de procédure sont entièrement pris en charge par le coordonnateur.

## **ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Elle prendra fin à la date de l'avis d'attribution de l'accord-cadre, passé selon une procédure adaptée.

## **ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Suite à la notification de l'accord-cadre, chaque membre du groupement sera chargé d'assurer le paiement du titulaire, conformément à une répartition financière précisée dans l'accord cadre et aux besoins identifiés.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE CONSTITUTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

La présente convention peut subir des modifications. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par les membres du groupement.

### **10.1 Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Une adhésion au groupement de commande n'est pas possible en cours d'exécution du marché.

### **10.2 Retrait**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement, ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

## **ARTICLE 11 - LITIGES**

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux

**Pour la Commune de Rumilly,  
Monsieur le Maire,  
Christian DULAC**

**Pour le Centre Communal d'Action Sociale  
Monsieur le Président,  
Christian DULAC**

